



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt six, le 17 septembre à 19h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 11 septembre 2026 se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Sophie PASCAL-LERICQ, Maire.

Nadia BENAOUA ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Sophie PASCAL-LERICQ, **Maire**

Ludovic SOT, Ulysse LESAFRE, François LOSCHEIDER, Sandrine PADOIS, Baptiste RIO , Brice TABELING, Constance BLANCHARD, Karim BAOUZ, Bénédicte CARCONE , Anaïta DAVID, Thomas GIRY , Gaëlle LELOUP , **Adjoint(e)s**
Séverine CLICHE , Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Erwann CALVEZ, Carine DELAHAIE, Hourya BEN AZOUZ KONATE , Lucas TRIGON , Latifa MALKI , Cyril PASTEAU, Thibault TAILLANDIER , Maud BOYER , Nadia BENAOUA , Denis BOITIER , Alain BREUILLER , Marie-Eve CHARDON , Guina DA SILVA , Olivier de SAINT POL, Dominique LAGUNE , **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Madame NGO Léa	Par Monsieur CALVEZ Erwann
Monsieur MIHOUBI Mehdi	Par Madame GALHIE-ERIPRET Clotilde
Madame LEGHIMA BOUKHTOUCHE Timila	Par Monsieur GIRY Thomas

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Hugo GODFERT.

Nombre de membres
composant le
Conseil municipal

En exercice	35
Présents à la séance	31
Représentés	3
Excusés	0
Absents	1

Délibération
2026DEL78

Approbation du
marché pour
l'acquisition et
l'installation de
mobilier scolaire,
périscolaire, de
restauration scolaire
de médiathèque et de
cinéma - Lots 1, 2, 5



Pour le Maire et par délégation

Samy LOUMI

Responsable du Secrétariat Général
et des affaires juridiques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 17 septembre 2026
DELIBERATION N°2026DEL78

Objet : Approbation du marché pour l'acquisition et l'installation de mobilier scolaire, périscolaire, de restauration scolaire de médiathèque et de cinéma - Lots 1, 2, 5

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le règlement intérieur de la commande publique approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019 modifié par délibérations en date du 26 juin 2025 et 25 juin 2026,

Considérant la nécessité pour la Ville de faire appel à une entreprise pour l'acquisition de mobilier scolaire, périscolaire de restauration scolaire, de médiathèque et de cinéma/spectacles pour l'espace Jean Vilar pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible de manière tacite, dans les mêmes conditions trois fois. Ce marché comprend aussi la livraison, le montage et l'installation du mobilier dans les locaux de la Ville ;

Considérant qu'une procédure appel d'offres ouverte composée de 5 lots a été lancée le 30 avril 2026 jusqu'au 1^{er} juin 2026, en vue de l'attribution du marché susmentionné sur la base du dossier de consultation élaboré par les services municipaux,

Considérant que le marché est passé sous la technique d'achat d'accord-cadre de fournitures à bons de commande, conclu avec un seul opérateur, passé en application de l'article L2125-1-1° du code de la commande publique,

Considérant que lot 1 « mobilier pour les écoles et les accueils de loisirs maternelles et élémentaires » est passé pour un montant maximum annuel de 95 000 € HT, le lot 2 « mobilier de restauration scolaire » est passé pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT, le lot 5 « mobilier de remplacement des fauteuils des salles de cinéma/spectacles de l'espace Jean Vilar » est passé pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT ;

Vu le procès-verbal de Commission d'Appel d'Offres du 27 juillet 2026, attribuant les lots 1 et 2 à l'entreprise MOBIDECOR et le lot 5 à l'entreprise KLS,

Vu la présentation à la Commission technique du 9 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1^{er} : Autorise Madame la Maire ou son adjoint.e conseiller.ère délégué.e à signer les marchés ci-après et tous les actes afférents y compris leurs avenants :

- au lot 1 - mobilier pour les écoles et les accueils de loisirs maternelles et élémentaires avec l'entreprise MOBIDECOR pour un montant maximum annuel de 95 000 € HT ;
- au lot 2 - mobilier de restauration scolaire avec l'entreprise MOBIDECOR pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT ;
- au « lot 5 - mobilier de remplacement des fauteuils des salles de cinéma/spectacles de l'espace Jean Vilar avec l'entreprise KLS pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT .

Article 2 : Dit que la dépense est imputée au budget communal.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à la société :

- MOBIDECOR dont le siège social est situé au 26 Rue de Montevideo – 75 116 Paris.
- KLS VIP dont le siège social est situé 980 RUE BLAISE PASCAL – 39000 LONS LE SAUNIER.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

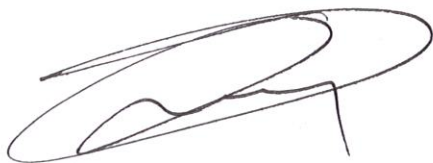
- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, Trésorerie d'Ivry-sur-Seine, 94-96 rue Victor Hugo, 94205 Ivry-sur-Seine.

Article 5 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 17 septembre 2026

La Maire



Sophie PASCAL-LERICQ
Maire